

4. Il répond du soin et de la garde des antilopes dans le parc, surveille la construction et la réparation des clôtures, voit à ce que soient prises les mesures préventives contre les maladies et la déprédation et s'occupe de l'envoi des rapports et renseignements au ministère selon le besoin.

5. (a) Oui.

(b) Mensuellement, annuellement et sur demande, il fait des rapports spéciaux.

6. (a) On fait des inspections lorsque cela est jugé nécessaire.

(b) Répondu au n° 6 (a).

(c) En octobre 1935.

7. \$1,740.00 par année, moins 5 p. 100.

8. Salaire, \$1,653. Entretien, \$50.

9. (a) Le 28 mars 1916.

(b) Edgar McHugh.

10. (a) Oui.

(b) Lors de l'établissement du parc, 24 sections avaient été concédées et les propriétaires ont choisi d'autres terres en remplacement. Le titre au reste du terrain appartenait encore à la couronne du chef du Dominion.

(c) Répondu aux nos 10 (a) et 10 (b).

11. \$37,496.79.

PARC NATIONAL WAWASKESY

2. Le parc national Wawaskesy, près de Bindloss, Alberta, comprenant les parties des townships 17 et 18, rang 3, et du township 17, rang 4, sis au nord et à l'ouest de la rivière Saskatchewan, et le township 18, rang 4, le tout à l'ouest du 4e méridien. La superficie totale est approximativement de 54 milles carrés—non enclose.

3. J. W. Smith.

4. Il est chargé de l'application de la Loi des parcs nationaux et des règlements, et de l'entretien du parc comme refuge pour le gibier—de l'envoi de rapports et de renseignements au ministère selon le besoin.

5. (a) Oui.

(b) Annuellement et spécialement sur demande.

6. (a) On fait des inspections lorsque cela est jugé nécessaire.

(b) Répondu au n° 6 (a).

(c) En mai 1935.

7. \$200 par année.

8. Salaire—\$200. Entretien—néant.

9. (a) En mai 1914.

(b) W. J. Little.

10. (a) Oui.

(b) Le titre au territoire du parc décrit à la réponse (2) appartenait encore à la couronne du chef du Dominion lors de l'établissement du parc.

(c) Répondu aux nos 10 (a) et 10 (b).

11. \$1,471.53.

[L'hon. M. Crerar.]

ROUTE TRANS-CANADA, QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà discuté avec l'ancien gouvernement provincial de Québec l'opportunité de construire un tronçon de la route trans-Canada dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?

2. Des plans et devis ont-ils été tracés à cet effet par les ingénieurs de l'ancien gouvernement provincial de Québec?

3. Des estimés ont-ils été établis en rapport avec ce projet, soit par l'ancien gouvernement provincial de Québec, soit par le gouvernement fédéral?

4. Dans l'affirmative, qui a demandé de suspendre l'exécution du projet?

5. La construction du nouveau pont du boulevard Pie IX à Saint-Vincent de Paul a-t-elle été substituée à la construction du tronçon de la route trans-Canada dans le comté de Laval-Deux-Montagnes?

L'hon. M. ROGERS:

1. Le ministre du Travail fut autorisé par le décret C.P. 1945 du 4 août 1936 à conclure une entente avec la province de Québec sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936. L'entente ainsi autorisée fut dûment conclue le 6 août 1936. Cette entente comportait que le Gouvernement fédéral paierait pour sa part 50 p. 100 du coût de certains projets énumérés à l'annexe "C", y compris le projet 24:

"Travaux préliminaires, fondations, stabilisation et lapis, St-Augustin-St-Eustache." La contribution maximum du Dominion au coût de ce projet fut établie à \$143,883.75.

2. Aucun renseignement.

3. Pas par le fédéral; aucun renseignement quant à la province.

4. Le décret 2840, du 3 novembre 1936, autorisa une nouvelle entente entre le gouvernement fédéral et la province sous le régime de la loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936, à laquelle fut annexée une liste entièrement nouvelle des travaux projetés par le Gouvernement provincial et qui ne comprenait pas le projet mentionné au n° 1 ci-haut.

5. Compris dans l'annexe à l'entente autorisée par le décret C.P. 2840, du 3 novembre 1936, se trouve le projet n° 12 qui pourvoit à la construction d'un pont au boulevard Pie IX, à Saint-Vincent-de-Paul, \$300,000 étant le maximum établi pour la contribution du fédéral, mais il n'y a rien qui indique que ceci soit substitué à un autre projet particulier antérieurement autorisé par l'entente précédente.

SERVICE DU CIRCUIT POSTAL N° 1, DE SAINTE-ANNE (ONT.)

M. LOCKHART:

1. A-t-on fait récemment un appel de soumissions pour l'entreprise de la distribution des dépêches sur le circuit postal n° 1, de Sainte-Anne, Ontario?